



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
« Parking du Collège Denys Puech »
Mercredi 26 et Jeudi 27 juillet 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande faite par les services militaires routiers et aériens
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le Parking du Collège Denys Puech,
lors du passage de la Caravane du Tour de France Féminin sur la commune de Saint Geniez d'Olt et
d'Aubrac du mercredi 26 au jeudi 27 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur tout le parking du Collège Denys Puech, le mercredi 26 et jeudi 27 juillet 2023, il sera réservé exclusivement à l'usage du stationnement des véhicules de la Caravane du Tour de France Féminin.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **08 juin 2023**.

Marc BORIES
Maire de la Commune

